

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/289

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la société THEYS Flandres Environnement représentée par Monsieur DOUCHET Jérôme en date du **14/11/2022**,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de pompage et nettoyage des réseaux d'assainissement avec passage d'une caméra, rue de l'Égalité à SAINGHIN-en-WEPPE, par la société Theys Flandres Environnement (59933) LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit des travaux et la circulation sera réduite à 30km/h. Cela à partir du **21 novembre 2022 et pour une durée de 05 jours**.

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par la société **THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT**.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de la société THEYS Flandres Environnement,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 14 novembre 2022

Le Maire

Matthieu CORBILLON

